

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2024

Délibération N° 25/03/2024 15

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE et GARDERIE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

Étaient absents :

**M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune propose aux familles des services périscolaires de cantine et de garderie. Depuis de nombreuses années, la tarification de ces services n'a pas évolué.

Pour la cantine :

	Tranche	Tarif / repas	Tarif /repas si 3 enfants et +
QF D	Q < 493 €	2,70 €	2,03 €
QF C	493 € < Q < 718 €	3,12 €	2,34 €
QF B	718 € < Q < 1015 €	3,54 €	2,65 €
QF A	Q > 1015 €	3,85 €	2,90 €
EXTERIEUR		4,08 €	

Pour la garderie :

- Immercurien : 1,12 €/ jour
- Extérieur : 1,53 €/ jour

Cette tarification présente plusieurs écueils et limites :

- effet de seuil : les familles passent d'une tranche de quotient à l'autre de manière brutale
- inadaptation à la sociologie de la population immercurienne : un tiers des familles est dans la tranche de quotient A
- inéquité : les familles n'ont pas toutes le même taux d'effort, celles ayant des ressources plus basses sont proportionnellement plus sollicitées
- faible contribution au coût du service : le tarif A représente 45% du coût de revient d'un repas maternelle et 63% du coût de revient d'un repas primaire

Compte tenu de ces éléments, une réflexion a été menée afin d'établir un mode de tarification plus lisible, plus équitable, plus évolutif. L'application d'un taux d'effort au quotient familial de la CAF avec un tarif plancher et un tarif plafond répond au mieux à ces objectifs.

Pour la cantine

Enfant Immercurien scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy et enfant extérieur scolarisé dans la classe ULIS de l'école Langevin :

- calcul du tarif repas : taux effort de 0,4% x quotient familial de la CAF
- tarif plancher : 1,50 €
- tarif plafond : 4,50 €
- minoration de 25% du tarif si 3 enfants et plus fréquentent la cantine dans la limite du tarif plancher

Enfant Extérieur scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy:

- tarif unique repas : 5,50 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dont le repas n'est pas fourni par la commune et qui sont accueillis en restaurant scolaire, le tarif appliqué est divisé par 2 au titre de la prise en charge de l'enfant assurée pendant la pause méridienne.

Adulte et autres :

- enseignants des écoles de la commune et personnel communal hors personnel encadrant la cantine : calcul du tarif repas : taux d'effort de 0,4% x quotient familial de la CAF avec tarif plancher de 1,50 € et tarif plafond de 4,50 €
- autres personnes prenant un repas dans un restaurant scolaire : tarif unique de 4,50 €/ repas

Pour la garderie

Enfant Immercurien :

- calcul du tarif par présence à un temps de garderie : taux effort de 0,12 % x quotient familial de la CAF
- tarif plancher : 1,00 €
- tarif plafond : 2,00 €

Enfant Extérieur :

- tarif unique : 3 € par présence à un temps de garderie

Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de calcul des tarifs des services périscolaires de cantine et de garderie exposés ci-dessus et de décider leur application à compter du 1er septembre 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 26 mars 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

